

# Le SICTAME VOUS INFORME

12  
AVRIL  
2022



SYNDICAT DES INGÉNIEURS, CADRES,  
TECHNICIENS, AGENTS DE MAÎTRISE & EMPLOYÉS



## COMMENT OPTIMISER VOS VERSEMENTS D'I/P ?

Vous êtes face à l'interrogation annuelle : « où et comment investir mes primes d'intéressement participation ? » (I/P). La question prend une nouvelle perspective après la refonte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'architecture des plans d'épargne entreprise et la complexité fiscale qui l'accompagne.

En début d'année 2022, [le SICTAME a publié ici](#) une analyse détaillée des nombreuses questions que pose cette refonte. Pour l'investissement de l'I/P, les questions ont le mérite d'être moins nombreuses que pour la généralité des versements.

**Si votre trésorerie ne vous constraint pas à percevoir immédiatement l'I/P (alors fiscalisée à l'impôt sur le revenu), les trois principales questions que vous devez vous poser sont :**

- 1. Sur quel support financier (FCPE) devrais-je investir ?
- 2. Comment répartir mes investissements entre le plan d'épargne (PEGT) et le nouveau plan d'épargne retraite collectif (PERCOL) pour maximiser mes abondements... et avoir le plus de liberté possible ?
- 3. Comment minimiser la fiscalité sur les plus-values ?



L'épargnant salarié se trouve systématiquement démunie face à la **première question** : il ne bénéficie en effet d'aucun conseil personnalisé par un conseiller habilité. Chaque cas est particulier en fonction de sa situation familiale, professionnelle ou patrimoniale. La société de gestion AXA propose depuis peu à certains de ses clients entreprise que leurs salariés bénéficient gratuitement (en fait payé par l'employeur) d'un **conseil financier personnalisé indépendant**. Le SICTAME ne peut qu'inviter l'employeur à fournir ce type de prestations pour aider les salariés face à ces choix individuels strictement financiers.

En préalable à la réponse à **deuxième question**, il faut préciser que **les primes d'I/P relatives à l'exercice 2021 permettent de saturer les abondements PEGT et PERCOL pour tout salarié dont le temps de présence « actif » est de 365 jours. Ce n'est cependant pas toujours le cas en particulier en cas de dispense d'activité, d'arrivée tardive en cours d'année 2021, d'arrêt maladie long...).**

Le tableau ci-contre résume les abondements de chacun des plans.

**L'abondement du PEGT**, où les avoirs sont généralement bloqués 5 ans, **est indépendant du niveau de salaire**.

**L'abondement du PERCOL**, où les avoirs sont bloqués jusqu'à la retraite (sauf accidents de la vie ou acquisition résidence principale), **dépend de votre salaire de référence de l'année 2021 en deçà de 107,4 k€**.

Plan	Versement optimum du salarié	Plafond d'abondement brut annuel versé par l'employeur <sup>1</sup>	Placement brut annuel <sup>1</sup>
<b>PEGT</b>			
Versements mensuels	Pour les 100 premiers euros	100 €	300 %
Ou	Pour les 200 € suivants	200 €	100 %
Versements ponctuels	Pour les 1 000 € suivants	1 000 €	50 %
Ou	Pour les 1 632 € suivants <sup>2</sup>	1 632 €	50 %
Primes d'intérêt et/ou de participation			
		300 €	
		200 €	
		500 €	
		816 €	
			1 816 €
			4 748 €
<b>PERCOL</b>			
Versements mensuels	410 €	300 %	
Ou			1 230 €
Versements ponctuels	0,45 % du salaire de référence N-1	300 %	
Ou			1 640 €
Primes d'intérêt et/ou de participation		1,35 % du salaire de référence N-1	
			plafonné à 1 450 €

L'employeur a également mis en œuvre un simulateur « simplifié » sur le [PH7 Épargne salariale](#) (cf. copie d'écran en page suivante). Cependant, même si ce simulateur permet d'optimiser l'abondement, il ne tient pas compte des problématiques d'optimisation fiscale.

**En ce qui concerne ces questions, pour le cas général d'un salarié à temps plein ayant été salarié du Socle social commun toute l'année 2021, les cas sont :**

Si vous êtes à plus de 5 ans de la retraite, l'optimisation fiscale de vos épargnes salariale et retraite requiert :

- **En priorité, de verser la part de prime d'I/P qui permet de saturer votre abondement PERCOL ;** si vous y avez déjà programmé des prélèvements volontaires (défiscalisés ou non) sur bulletin de paie pour à la seule fin de maximiser vos abondements, il est plus efficace fiscalement de les arrêter et de ne verser dans le PERCOL que l'I/P. Si vous cherchez à accroître votre épargne retraite au-delà de la maximisation des abondements, réservez vos versements non défiscalisés ponctuels (autres qu'I/P) ou réguliers au PEGT (prélèvements paie) ou au PERCO gelé en agissant directement sur le site Amundi.
- **Une fois l'abondement PERCOL saturé, de solder** votre prime I/P **dans le PEGT**. Elle est alors bloquée uniquement 5 ans et sa fiscalité sur les plus-values est identique à celle applicable aux plus-values sur les versements de l'I/P dans le PERCOL.

Si vous êtes à moins de 5 ans de la retraite, il vaut mieux :

- **En priorité, verser la part de prime d'I/P qui permet de saturer votre abondement PEGT** (en déduisant vos versements éventuellement programmés sur l'année) ;
- **Une fois l'abondement du PEGT saturé**, solder votre prime d'I/P dans le PERCOL. A la retraite, vous pourrez conserver vos avoirs investis dans le PERCOL rendus disponibles, sans avoir obligatoirement à les liquider comme pour le PEGT pour ensuite en disposer librement. Plus généralement, évitez les versements volontaires (autres qu'I/P et non défiscalisés) dans le PERCOL. Privilégiez alors le PERCO gelé, support financier inégalable par sa fiscalité, sa souplesse et ses frais pendant la retraite.



**Des situations particulières en 2021** (dispense d'activité/congé mobilité, congé maladie de longue durée, ...) peuvent cependant ne pas permettre à la seule prime I/P de saturer les abondements du PEGT et du PERCOL. Pour optimiser, assurez d'abord les abondements du PERCOL (300 %), puis ceux du PEGT (50 % à partir de 300 € de versements). Des versements volontaires complémentaires non défiscalisés dans le PERCOL sont à éviter. Et si vous voulez les défiscaliser, d'autres questions se posent...

Enfin, **avec la campagne du compte épargne temps (CET) désormais, gardez en tête, notamment pour les salaires annuels inférieurs à ~135 k€, que la monétisation de vos jours de CET dans le PERCOL n'est pas forcément une bonne affaire fiscale**. La maximisation de l'abondement CET/PERCOL n'est pas nécessairement la bonne stratégie, contrairement à ce que le [simulateur PH7](#) peut laisser penser. Pensez d'abord à optimiser votre I/P. Le sujet monétisation du CET sera l'occasion d'une autre communication du SICTAME. Les impatients se référeront [au VI de la communication de début d'année du SICTAME, ici !](#)

**Le SICTAME sera toujours à vos côtés pour décrypter les différentes communications de l'employeur et défendre vos droits.**

**Votez pour les listes SICTAME aux élections CSE en cours ou à venir.**

#### SUIVEZ NOUS SUR...

... notre site internet :

<http://www.sictame-unsa-total.org>

... nos Yammer :

[Yammer SICTAME-UNSA SSC - Privé](#)

[Yammer SICTAME-UNSA SSC - Public](#)

Contactez-nous en écrivant à :

[holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com](mailto:holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com)

#### SICTAME-UNSA-TOTAL

**TOUR COUPOLE** La Défense Bureau 4E41 01.47.44.76.33

**PAU** Bureau F16 CSTJF 05.59.83.59.21

**MICHELET** La Défense Bureau B RD 09 01.41.35.75.93

**SPAZIO NANTERRE** Bureau B12016 01.41.35.34.48

# Copie d'écran simulateur PH7 maximisation des abondements du PEGT et du PERCOL

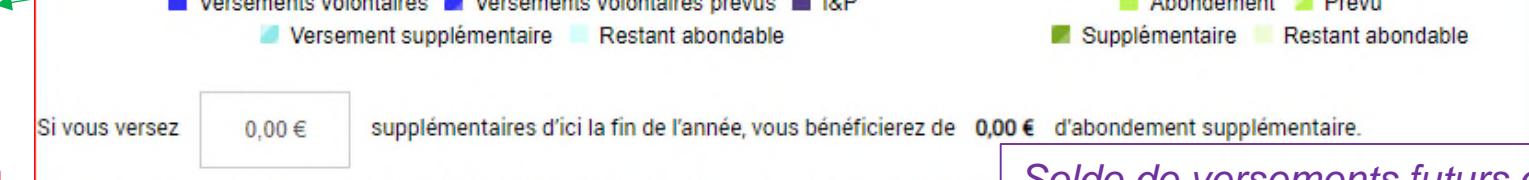
Vos versements passés dans le PEGT



Le versement dans le PEGT qui maximise l'abondement PEGT

L'abondement maximal du PEGT

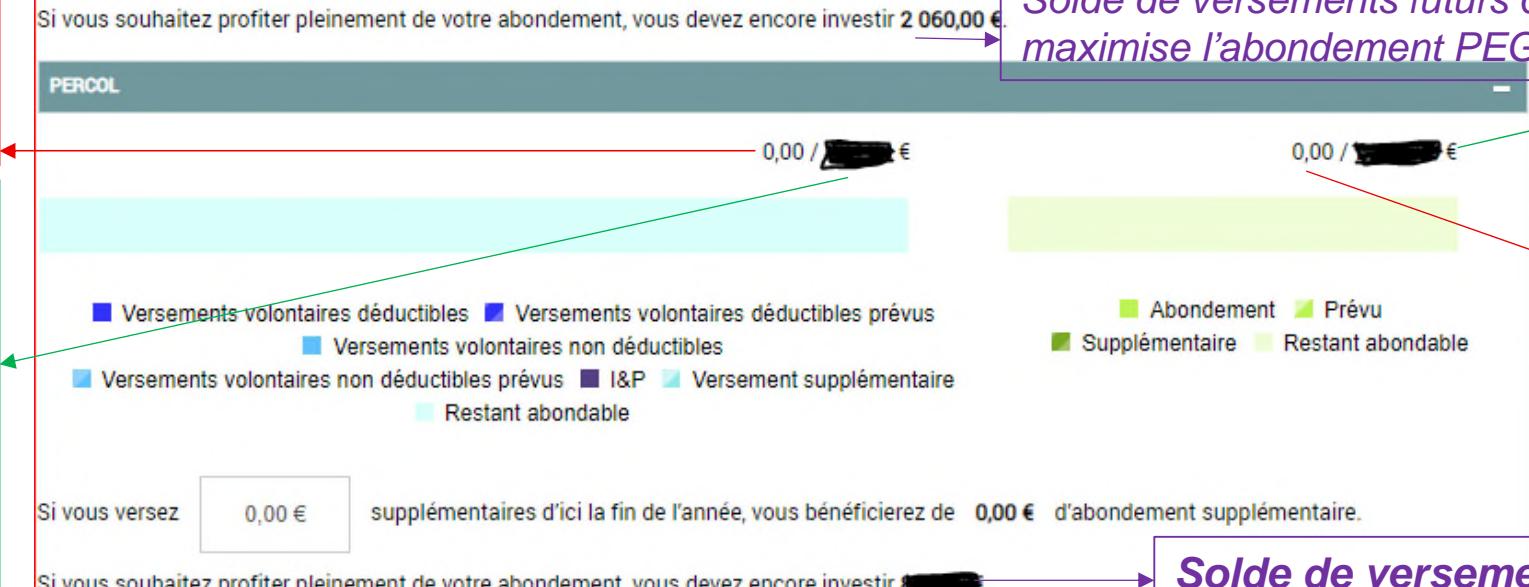
Vos versements passés dans le PERCOL



Votre niveau individuel de versements totaux dans le PERCOL qui maximise l'abondement PERCOL

L'abondement du PEGT déjà perçu suite à vos versements passés

L'abondement maximal du PERCOL fonction de votre salaire de référence de l'année N-1 (2021)



L'abondement du PERCOL que vous avez déjà perçu au titre de vos versements passés

Solde de versements futurs qui maximise l'abondement individuel PERCOL